



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°0119

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT AU 5 RUE POISSONNIERE
RUE BARRÉE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu la demande en date du 13 août 2026, faite par la société PINEL DEMENAGEMENTS, domiciliée 52 route de Choisy 60200 Compiègne, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion afin de procéder au déménagement de la propriété située 5 rue Poissonnière 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er :

Le mardi 8 septembre 2026 de 7h30 à 18h00 la société PINEL DEMANAGEMENTS est autorisée à faire stationner un camion de déménagement devant la propriété située 5 rue Poissonnière à Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 :

Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du déménagement, en agglomération :

- La rue sera barrée au niveau du n°5 rue Poissonnière,
- Les riverains devront emprunter la rue de la république pour sortir de la rue Poissonnière.

En cas d'urgence le camion devra être déplacé.

Article 3 :

la société PINEL DEMENAGEMENTS devra prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique en installant, entre autres, une signalisation routière temporaire pour guider les usagers.

la société PINEL DEMENAGEMENTS sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 5 : Le mardi 8 septembre 2026 à compter de 18h00 la société PINEL DEMENAGEMENTS devra :

- Libérer la voie publique,
- Remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye,
- La société PINEL DEMENAGEMENTS.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 18 août 2026

Le Maire



François LANCERAUX